

Démarche administrative et avantages financiers

❖ Démarche administrative

Vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) libéral(e), vous devez faire une demande de **Complément de Libre Choix du Mode de Garde** auprès de la CAF. Si vous êtes déjà allocataire, vous pouvez la faire depuis la rubrique « Mon compte » sur le site « caf.fr ».

Effectuer cette démarche 1 mois avant le début du contrat pour bénéficier le plus rapidement de vos droits.

À réception de votre demande, la Caf déclare l'emploi de votre salarié au centre national Pajemploi.

Ce dernier vous immatricule en tant qu'employeur ; ce qui vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site www.pajemploi.urssaf.fr.

Le Centre Pajemploi calcule le montant des cotisations pris en charge par la CAF. Il adresse directement à votre salarié son bulletin de salaire.

❖ Avantages financiers

1. Le complément de libre choix du mode de garde comprend :

- Une prise en charge partielle de la rémunération du salarié qui varie en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources des parents employeurs. L'allocation mensuelle est versée directement à la famille.
- La prise en charge des cotisations sociales (salariales et patronales).

L'aide n'est pas attribuée si le forfait journalier excède 54,25 € brut soit 42,33€ net.

Calcul du prix à la journée :
$$\frac{\text{Salaire mensuel}}{\text{Nombre de jour d'activité à déclarer}} = \text{Montant par jour}$$

Dans tous les cas, un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

2. Crédit d'impôt pour frais de garde

Cet avantage fiscal correspond à une partie des dépenses effectivement supportées au cours de l'année civile (salaire net et le cas échéant, cotisations sociales, moins la prise en charge partielle de la rémunération versée par votre Caf ou votre MSA).

Il est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, dans la limite de 2300 € par enfant à charge, soit 1150 € maximum par enfant.

En cas de résidence alternée, au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés, la limite est de 1150 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 575 €.

Pajemploi établit une attestation fiscale sur laquelle apparaît le montant à reporter sur votre déclaration de revenu. Vous devrez déduire de ce montant les aides complémentaires

éventuellement perçues pour la garde de vos enfants (aides de l'employeur, de la mairie, participation au Cesu préfinancé, etc.)

Pour toute information supplémentaire sur ce crédit d'impôt, prenez contact avec le Centre des Impôts dont vous dépendez.

3. Le CEsu préfinancé

Il s'agit d'un titre de paiement d'une valeur prédéfinie. Il est financé et distribué par les organismes privés ou publics qui le souhaitent (entreprise privée ou publique, comité d'entreprise, mutuelle, caisse de retraite, collectivité territoriale, etc.) au profit de leurs salariés, agents adhérents ou administrés.

Ces titres CESU permettent de rémunérer, en tout ou en partie un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Si le montant du CESU ne correspond pas au montant du salaire dû, vous complétez avec des espèces, un chèque...

La déclaration des salaires au centre Pajemploi doit toujours être faite.

